

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

### RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION MISE EN PLACE D'UN CÉDEZ-LE-PASSAGE , INTERSECTION RUES DE MEURCHIN, VICTOR HUGO ET MENDÈS FRANCE

N°58/2025/PM

Le maire de la commune de **WINGLES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement

**VU** le Code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.415-7 et R.415-1 relatifs aux intersections et aux règles de priorité

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3ème partie, approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié

**CONSIDÉRANT** que l'intersection formée par la rue de Meurchin avec les rues Victor Hugo et Mendès France présente un risque pour la sécurité des usagers

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et la fluidité de la circulation

**CONSIDÉRANT** que la mise en place d'un cédez-le-passage sur la rue de Meurchin permettra de sécuriser cette intersection et de prévenir les risques d'accidents

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

Un panneau de signalisation "Cédez-le-passage" (type AB3b) est installé rue de Meurchin, à l'intersection avec les rues Victor Hugo et Mendès France.

#### **ARTICLE 2 – OBLIGATION DE CÉDER LE PASSAGE**

Conformément à l'article R.415-7 du Code de la route, tout conducteur circulant rue de Meurchin et abordant l'intersection avec les rues Victor Hugo et Mendès France doit céder le passage aux véhicules circulant sur ces deux voies et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

#### **ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et maintenue en bon état de visibilité par les services techniques municipaux. Cette signalisation comprendra un panneau AB3b "Cédez-le-passage" implanté rue de Meurchin avant l'intersection, ainsi qu'une matérialisation au sol.

#### **ARTICLE 4 – DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place effective de la signalisation.

#### **ARTICLE 5 – INFRACTIONS**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 6 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

## **ARTICLE 7 – PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Les Services de la Police Municipale, La Direction Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commandant du Commissariat de CARVIN et Monsieur le Commissaire de Police de LENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

Fait à WINGLES, le 04 Novembre 2025  
Le Maire, Sébastien MESSENT.

